Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 015-200066637-20260930-2026_CC_151-DE

Hautes Terres communauté
Terres de Volcan

Hautes Terres Communauté
Le 30 septembre 2026
DELIBERATION N°2026-CC-151
1.1 - Marchés publics

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le trente septembre deux mille vingt six à 19 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Allanche, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :
Didier ACHALME, Josiane ANDRÉ, Djuwan ARMANDET, Bernard BEC, Christian BOUVET, Aurélie BRESSON, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Jonathan CHASTAING, Magali CRAUSER, Franck DEHEDIN, Isabelle DELOS, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Martin DUPLAY, Fabienne FARRADECHE, Patrice FORGES, Xavier FOURNAL, Céline GELY, Valérie GINHAC, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Philippe HURAND, Patrick JEUDY, Éric JOB, Pierre JUILLARD, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Pascal LOUBEYRE, Thierry MAIGNE, Danièle MAJOREL, Thierry MARSILHAC, Thierry MATHIEU, Alice MEYNIEL, Véronique MIVIERE, Jean-Marc MIZOULE, Emmanuel ORCEYRE, Jean-Pierre PENOT, Gérard POUDEROUX, Christophe PRADAL, Bernard RAYNAUD, Pierrick ROCHE, Jean RONGIER, Nadia TERREN, Fabien VIDAL

Étaient absents excusés :
Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Vivien BATIFOULIER, Daniel BERTHEOL, Lucette CHAUVEL, Gisèle CUSSAC, David GENEIX, Robert JOUVE, Luc LESCURE, Vincent LIANDIER, Patrick OUDIN, Michel PORTENEUVE, Caroline SIBSON, Philippe VIALLE, Roland VIDAL

Pouvoirs :
Patrick OUDIN pouvoir à Aurélie BRESSON, Michel PORTENEUVE pouvoir à Nadia TERREN, Caroline SIBSON pouvoir à Alain GRIFFE, Philippe VIALLE pouvoir à Thierry MAIGNE, Roland VIDAL pouvoir à Gilles CHABRIER

Date et affichage de la convocation : 23 septembre 2026
Secrétaire de séance : Alice MEYNIEL
Membres en exercice : 60
Présents : 45 – Pouvoirs : 5 – Votants : 50

Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Avenant de prolongation du délai du marché public pour la réalisation d'une étude de gouvernance préalable à la mutualisation des services d'eau potable et d'assainissement à l'échelle de Hautes Terres Communauté & accompagnement au transfert des compétences

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes prévoyant un transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1, 1° et suivants du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2023-CC-101 en date du 29 juin 2023 validant le lancement de la démarche préparatoire au transfert des compétences eau et assainissement et validant le plan de financement de l'opération ;

Vu la délibération n°2023-CC-120 en date du 20 juillet 2023 approuvant le lancement du marché pour la réalisation d'une étude de gouvernance préalable à la mutualisation des services d'eau potable et d'assainissement à l'échelle du territoire de Hautes Terres Communauté et accompagnement au transfert de la compétence ;

Vu la délibération n°2023-CC-155 en date du 28 septembre 2023 portant attribution du marché pour la réalisation d'une étude de gouvernance préalable à la mutualisation des services d'eau potable et d'assainissement à l'échelle du territoire de Hautes Terres Communauté et accompagnement au transfert de la compétence ;

Considérant que le marché public en cours a été conclu pour une durée 36 mois à compter de la notification ;

Considérant que le marché public en cours a été notifié le 14 novembre 2023 arrivera à échéance le 13 novembre 2023 ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 015-200066637-20260930-2026_CC_151-DE

Considérant les évolutions réglementaires en matière de transfert de la compétence eau et assainissement ;

Considérant la nécessité de prolonger le marché public en cours de 2 ans ;

Le Conseil communautaire,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la prolongation du marché public pour la réalisation d'une étude de gouvernance préalable à la mutualisation des services d'eau potable et d'assainissement à l'échelle du territoire de Hautes Terres Communauté et accompagnement au transfert de la compétence pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 13 novembre 2028 ;
- **DE PRECISER** que les conditions techniques et financières du marché restent inchangées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation au présent marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME

Le Secrétaire de séance

Alice MEYNIEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.